

### **Question écrite de M. Cools sur la rénovation de l'avenue Arnold Delvaux.**

Pendant la campagne électorale lors des dernières élections communales les habitants de l'avenue Delvaux ont proposé à une très large majorité un projet de rénovation de leur rue qui préserverait le stationnement sur un des deux côtés de la rue, rénoverait les trottoirs en pavés naturels et sauvegarderait la plupart des arbres existants.

Les projets antérieurs de la Commune, à tort ou à raison, n'avaient pas recueillis le soutien des habitants. Il est aujourd'hui urgent de rénover cette rue qui s'est fort dégradée notamment suite aux interventions d'impétrants. Pouvez-vous m'informer où en est le projet de rénovation de cette rue. Des travaux sont-ils programmés. Le projet qui sera mis en œuvre est-il celui voulu par les habitants ? Ce projet nécessite-t-il une demande de permis d'urbanisme ? Une dispense de permis n'est-elle pas envisageable vu qu'il n'y aurait pas de modification du profil de la voie ?

### **Réponse :**

Dès l'entame de la mandature, le Collège a demandé qu'une étude phytosanitaire de l'ensemble des arbres soit réalisée. Intervenue en mai 2019, elle a démontré la mauvaise santé d'une majorité des Robinia pseudoacacia et la nécessité d'un abattage rapide. Le remplacement de l'ensemble des arbres apparaissant donc inévitable et le déplacement lors de la replantation nous semblant indispensable pour améliorer l'accessibilité des piétons et des personnes à mobilité réduite, une demande de permis d'urbanisme s'avérait nécessaire. Celle-ci était par ailleurs l'occasion d'intégrer un léger élargissement du passage libre en chaussée de 3 m à 3,50 m, conformément aux recommandations du SIAMU et permettant d'améliorer la sécurité des cyclistes notamment ceux circulant en sens contraire.

Plusieurs contacts ont eu lieu avec les riverains et une réunion publique s'est tenue le 18 septembre 2019 afin de présenter un projet remodelé en ce sens. Cette réunion a également été l'occasion de s'accorder ensemble sur les détails de l'aménagement, préalablement au dépôt de la demande de permis d'urbanisme.

Le projet qui semble faire largement consensus auprès des riverains suite à la réunion publique du 18 septembre 2019 prévoit notamment :

- de porter la largeur de la chaussée à 5,50 m (3.5 m pour le passage en chaussée + 2 m pour le stationnement) en réduisant les trottoirs de 25 cm des deux côtés de l'avenue (les trottoirs passeront en effet de  $\pm 3.4$  m à  $\pm 3.15$  m de large) ;
- de maintenir une bande de stationnement côté impair ;
- d'abattre l'ensemble des arbres et de replanter des nouveaux sujets en trottoir, le long des bordures afin d'élargir au maximum la largeur du passage libre pour les piétons ;
- de prévoir des Carpinus betulus multi-tronc (3/4) 350/400 à l'entrée et au débouché de l'avenue et des Fraxinus ornus 18/20 et Pyrus nivalis 18/20 en alternance pour le reste de l'avenue.
- de paver les trottoirs en pavés en grès (pavés platines) sauf au droit des accès carrossables où des pavés de béton sont prévus, permettant d'avoir une continuité avec les trottoirs en pavés en grès des artères limitrophes (avenue Wolvendaël et rue Robert Scott) tout en garantissant, avec les pavés de béton, une bonne résistance au passage répété de véhicules.

Le dossier de demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de l'avenue a été officiellement réceptionné le 5 mars 2020 par urban.brussels, l'administration de l'urbanisme du Service public régional de Bruxelles. Le dossier a été analysé par cette administration qui nous a malheureusement envoyé un accusé de réception de dossier incomplet. En effet, plusieurs plans et informations complémentaires ont été demandés afin de compléter le dossier. Ces documents demandés par urban.brussels ont été déposés le 5 juin 2020 auprès de cette administration. Des contacts informels ont eu lieu entre les services et le personnel de cette administration afin de s'assurer au préalable de la conformité de ces nouveaux documents.

Nous espérons que ce dossier puisse être mis à l'enquête publique aussi rapidement que possible.

Un entrepreneur se tient par ailleurs toujours à notre disposition pour démarrer les travaux dès l'obtention du permis d'urbanisme.